



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO KINOMICHI & DISCIPLINES ASSOCIÉES

CIRCULAIRE TARIFICATION FÉDÉRALE SAISON 2024-2025 LIGUE-CID-CODEP-DFR

1. FORMATION À L'ÉVALUATION DES PASSAGES DE GRADES 1^{er} et 2^e DAN

1.1 - L'organisation

Les ligues ont en charge l'organisation et donc la responsabilité de la mise en œuvre de cette formation.

1.2 - Demande d'organisation

La demande d'organisation de cette formation sera établie en amont de la saison et fera l'objet d'une **validation par la Fédération** en faisant figurer le nom de l'animateur/trice demandé/e.

1.3 - Durée

2 journées de 6 h chacune.

1.4 - L'animation

Elle est réalisée par **un membre du CTN ou du CTR titulaire d'un DEJEPS (dérogation possible pour le titulaire d'un CQP MAM s'engageant dans une VAE DEJEPS)**. L'animateur/trice doit **obligatoirement** être 4^e Dan et être en possession de sa carte professionnelle en cours de validité. Une copie de cette carte doit avoir été envoyée à la Fédération.

1.5 - Programmation

Le programme de cette formation est en adéquation avec le règlement particulier de la CSDGE et celui de l'Institut de la FFAAA.

1.6 - Affiche de la formation

Avant toute organisation, l'ensemble des éléments de communication du stage (horaires, lieu, photos des animateurs/trices, etc.) sera **obligatoirement** communiqué à la Fédération **deux mois avant le stage**. L'affiche doit **obligatoirement** être réalisée par la Fédération qui la publiera au niveau national.

1.7 – Stagiaires

Concernant les primo-accédants, il est obligatoire de suivre une formation de 12 h (journées 1 et 2, de 6 h chacune) avant le 31 décembre 2024. Ils pourront ainsi figurer sur la liste CSDGE des examinateurs pour les passages de grade pour l'olympiade à venir. Cette liste sera validée lors de la réunion de la CSDGE en mars 2025.

Les personnes ayant déjà officié devront suivre la journée n°2 (6 h) uniquement.

En 2026, soit la deuxième année de l'olympiade, tous les examinateurs figurant sur la liste CSDGE devront suivre une nouvelle journée de 6 h (journée 2 bis) organisée par la Ligue.

Inscription des stagiaires

L'inscription des stagiaires se fait directement auprès de la Ligue organisatrice.

Un stagiaire, peut demander une dérogation pour faire sa formation dans une autre Ligue que la sienne avec l'accord du cadre technique qui lui dispensera la formation et ou du de la Président-e de la Ligue dans laquelle il effectuera sa formation.

Règlement CSDGE

- [Article 2.7.1.2 page 15 du règlement de la CSDGE](#) dernière version à jour sur le site fédéral de la fédération

Les stagiaires qui ne participent pas à l'intégralité de la formation (12 h) ne peuvent pas prétendre à figurer sur la liste CSDGE des examinateurs/trices.

La liste des candidat-e-s admis-e-s conditionne la composition de la liste CSDGE des examinateurs/trices potentiel-le-s **pour la durée de l'olympiade.**

[Modèle de la liste](#) des candidats proposés à la CSDGE à utiliser **obligatoirement** (non manuscrite) et à retourner à la Fédération.

1.8 - Compte-rendu

Un compte-rendu est réalisé conjointement par l'animateur/trice et la personne représentant la Ligue organisatrice de la formation. Il est à adresser au siège fédéral par mail (<mailto:christophe.foret@aikido.com.fr>) **au plus tard un mois après la date de fin de la formation.** Il devra au minimum contenir :

- Les horaires, lieu et organisation du stage.
- La feuille de présence **par demi-journée signée par les stagiaires (signature faisant foi).**
- La liste des candidat-e-s proposé à la **CSDGE examinateurs/trices.**
- Un bilan de la formation rédigé par l'animateur/trice principal-e.

1.9 - Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont entièrement pris en charge par la Fédération.

1.10 - Rémunération et gestion financière

| FÉDÉRATION | LIGUE |
|---|---|
| 70 € / heure sur facture du ou de la formateur/trice principal-e du stage initial (12 h) | Prise en charge des équipements sportifs |
| Notes de frais du ou de la formateur/trice principal-e | |
| 50€ pour la formation continue au bout de 2 ans (journée 2 bis) sur facture du formateur principal du stage avec prise en charge des notes frais | |

2. FORMATION AU BREVET FÉDÉRAL

2.1 - L'organisation

Les Ligues sont organisatrices et ont la responsabilité de la mise en œuvre de cette formation. L'Institut de formation de la FFAAA prend en charge la gestion administrative des inscriptions à la formation et à l'examen.

2.2 - Demande d'organisation

Toutes les demandes doivent être réalisées en amont de la saison et faire l'objet d'une validation par l'Institut de formation de la FFAAA pour inscription au calendrier national.

2.3 - Durée

La formation et l'examen se déroulent obligatoirement sur une saison sportive. La formation est constituée de 36 h comme indiqué sur le livret de formation.

La formation est ouverte à partir de **dix stagiaires minimum** avec possibilité de se regrouper entre Ligues avec l'accord de l'Institut.

2.4 - L'animation

La formation est animée par **un cadre technique du CTN**.

L'animateur/trice doit **obligatoirement** être en possession de sa carte professionnelle en cours de validité. Une copie de cette carte doit avoir été envoyée à la fédération.

2.5 - Programme

Le programme de la formation est conforme au livret de formation Brevet Fédéral FFAAA qui sera disponible prochainement sur le [site de l'institut](#).

2.6 - Inscription des stagiaires

⚠ Attention ! La date limite d'inscription unique pour tous les centres de formation est fixée au **30 septembre de la saison en cours**.

2.7 - Compte-rendu

Un compte-rendu est réalisé pour chaque module par l'animateur/trice de la formation. Il est à adresser à l'institut de la FFAAA par mail (amandine.atar@aikido.com.fr) **au plus tard un mois après la date de fin du module**. Il devra au minimum préciser :

- Horaires, lieu et organisation du stage.
- Le déroulement de la formation avec des retours éventuels aux stagiaires.
- Un bilan du formateur (modèle de document type).

2.8 - Coût de l'inscription à la formation et à l'examen

- Inscription et examen : **250 € paiement à la FFAAA** dont 125 € reversés à la Ligue de chaque inscription. Rappel des prérequis : âge 18 ans minimum, licence de la saison en cours, copie de son attestation de secourisme du PSC1 (ou équivalent) datant de moins de trois ans, être titulaire du 1^{er} dan UFA.
- Le jour de l'examen il est **obligatoire** de présenter son PSC1 (ou équivalent).

Toute absence non justifiée ne peut faire l'objet d'un remboursement, sauf présentation d'un certificat médical ou professionnel.

2.9 Jury Plénier

Le jury plénier :

- Valide l'acquisition des épreuves permettant d'attester de l'obtention du Brevet Fédéral (BF) ;
- Valide le parcours de formation permettant d'attester de l'obtention du Brevet Fédéral Spécialité Jeunes (BFSJ).

Le jury plénier est composé de 3 personnes ainsi réparties :

- Une personne représentant les élus ;
- Une personne issue du Collège Technique National ;
- Le/la responsable de l'Institut de formation FFAAA.

Le jury plénier est compétent au nom de la FFAAA pour la délivrance du BF et du BFSJ. Pour ce faire, il délibère au vu des résultats qui lui sont soumis par les Ligues ayant mis en place un BF et du parcours de formation pour l'attribution du BFSJ. La délibération du jury plénier, retranscrite dans un procès-verbal, daté et signé par les membres présents, mentionne pour chaque candidat l'obtention totale ou le refus du BF et du BFSJ.

La FFAAA délivre le BF et le BFSJ selon les modèles de parchemin déposés chez l'imprimeur.

La FFAAA via son Institut de formation dispose de la liste officielle des personnes certifiées.

2.10 - Rémunération et notes de frais

Dans le cadre de la Formation :

| FÉDÉRATION | LIGUE |
|---|---|
| 60 € / heure sur facture du ou de la animateur/trice principal-e | Prise en charge des équipements sportifs |
| Notes de frais du ou de la animateur/trice principal-e | |

Dans le cadre de l'Examen :

Le ou la animateur/trice assurera la coordination de l'examen et la présidence du jury

Les animateurs/trices ne pourront pas être examinateurs/trices des candidat-e-s ayant suivi ce stage de formation.

Les jurys à l'examen devront retourner à la fédération [les attestations de paiement](mailto:amandine.atar@aikido.com.fr) à l'adresse mail (amandine.atar@aikido.com.fr).

| FÉDÉRATION Coordinateur/trice examen BF | FÉDÉRATION Jurys d'examen BF | LIGUE |
|--|---|---|
| 250 € pour l'examen | Vacation de 100 € / jour | Prise en charge des équipements sportifs |
| Notes de frais du coordinateur/trice | Notes de frais des jurys | |

3. STAGE DE PRÉPARATION AUX 3^e ET 4^e DAN

3.1 - L'organisation

Les ligues organisent et ont la responsabilité de la mise en œuvre de ces stages.

Les animateurs/trices ne pourront être examinateurs/trices des candidat-e-s ayant suivi ce stage de préparation.

Ce stage est validant dans le cadre des examens de grades.

3.2 - Durée

8 à 10 h de formation sur un jour et demi.

3.3 - L'animation

Ce stage est animé par **un cadre technique membre du CTN** titulaire au minimum du 6^e Dan.

Le ou la deuxième animateur/trice peut être un cadre issu d'un CTR à condition d'être au minimum 5^e dan et titulaire d'un CQP MAM au minimum. **Les animateurs/trices doivent obligatoirement être en possession de leur carte professionnelle en cours de validité. Une copie de cette carte doit avoir été envoyée à la Fédération.**

3.4 - Contenu du stage

Le programme de ce stage est en adéquation avec le règlement particulier de la CSDGE¹.

3.5 - Inscription des stagiaires

Les stagiaires s'inscrivent directement auprès de la Ligue organisatrice.

3.6 - Inscription

Le tarif est de 70 €, versés directement à la Ligue organisatrice du stage. Les Ligues peuvent se regrouper

3.7 - Rémunération et gestion financière

| LIGUE |
|--|
| La rémunération de l'animateur/trice principal-e du stage sera de 55 € / heure |
| Les notes de frais de l'animateur/trice principal-e |
| Prise en charge des équipements sportifs |

4. CERTIFICATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE MONITEUR/TRICE ARTS MARTIAUX (CQP MAM)

En attente du renouvellement du renouvellement du CQP MAM par France compétence.

5. AFAC (Attestation Fédérale d'Assistant Club)

L'AFAC (Attestation Fédérale Assistant Club) est une attestation de formation fédérale délivrée par la FFAAA qui permet :

- D'assister le professeur principal titulaire d'un diplôme d'enseignement bénévole (BF) ou professionnel (CQP, BEES1, DEJEPS, BEES2, DESJEPS) dans le cadre des cours enfants.

AFAC est pour tout licencié FFAAA souhaitant assister de façon **bénévole** un enseignant d'aïkido dans un club dans le cadre d'un cours enfants et/ou adolescents.

Pour plus de renseignements : <https://institut.ffaaa.com/formations/formation-afac/>

L'inscription du stagiaire d'un montant de 120€ se fait à la Ligue directement.

| LIGUE |
|--|
| La rémunération de l'animateur/trice principal-e du stage sera de 50 € / heure |
| Les notes de frais de l'animateur/trice principal-e |
| Prise en charge des équipements sportifs |